

RÉFÉRENT LAÏCITÉ

DU CIG PETITE COURONNE

Liberté

Égalité

Neutralité

Question de principe !

Conseils aux employeurs et agents territoriaux de la petite couronne,
sensibilisation et diffusion de l'information relative au principe de laïcité.

SOMMAIRE

P. 3	1. LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ DU CIG : RÔLE ET DÉSIGNATION
P. 4	2. RÉPARTITION THÉMATIQUE DES SOLLICITATIONS DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ EN 2025, AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL ET D'APPUI
P. 5	3. 2025 : ANNÉE CHARNIÈRE MARQUÉE PAR DE NOMBREUSES INTERVENTIONS AUPRÈS DES AFFILIÉS
P. 6	4. UN HACKATHON POUR LES 120 ANS DE LA LOI DE 1905
P. 7	5. DE 2023 À 2025 : BILAN DES PRODUCTIONS ET ACTIONS MENÉES AU SERVICE DU CIG ET DE SES AFFILIÉS
P. 9	6. DE 2023 À 2025 : PRINCIPAUX CONSTATS

1. LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ DU CIG : RÔLE ET DÉSIGNATION

Issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les dispositions aujourd'hui codifiées à l'article L. 124-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient la désignation, par tout employeur territorial, d'un référent laïcité chargé « *d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte* », ainsi que « *d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année* ». Bien sûr, ces prérogatives « *s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service* ».

Ce sont donc **trois niveaux de missions** qui incombent au référent laïcité, tels qu'ils ressortent de l'article R. 124-20 du même code :



Pour rappel, en vertu du 2° de l'article R. 124-16 du CGFP, « *le référent laïcité est désigné, pour une durée qu'[il] fixe, par [...] le président du centre de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire* ».

Depuis le 10 janvier 2023, le référent laïcité pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics situés dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne et pour leurs agents est, au sens des dispositions précitées, **Aurélien Théraulaz**, désigné par le président du CIG Petite Couronne par arrêté du 10 janvier 2023¹ pour une durée de trois ans.

Le présent rapport d'activité est établi au titre de l'année 2025, en application des dispositions des articles R. 124-21 et R. 124-22 du CGFP². Il s'inscrit dans la suite des rapports qu'il a rédigés au titre des deux années précédentes (2023 et 2024) et dresse **un état des lieux tri-annuel** de l'application du principe de laïcité en Petite Couronne et rend compte des éventuels manquements constatés et des actions menées en vue de diffuser le principe de laïcité.

Comme chaque année, ce rapport sera adressé à Monsieur Jacques Alain Bénisti, président du CIG Petite Couronne, maire de Villiers-sur-Marne, vice-président de la métropole du Grand Paris, qui le transmettra à son tour simultanément aux membres du conseil d'administration du CIG Petite Couronne et aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Comme les deux années précédentes, une synthèse de ce rapport sera transmise et présentée aux membres du comité social territorial placé auprès du CIG Petite Couronne.

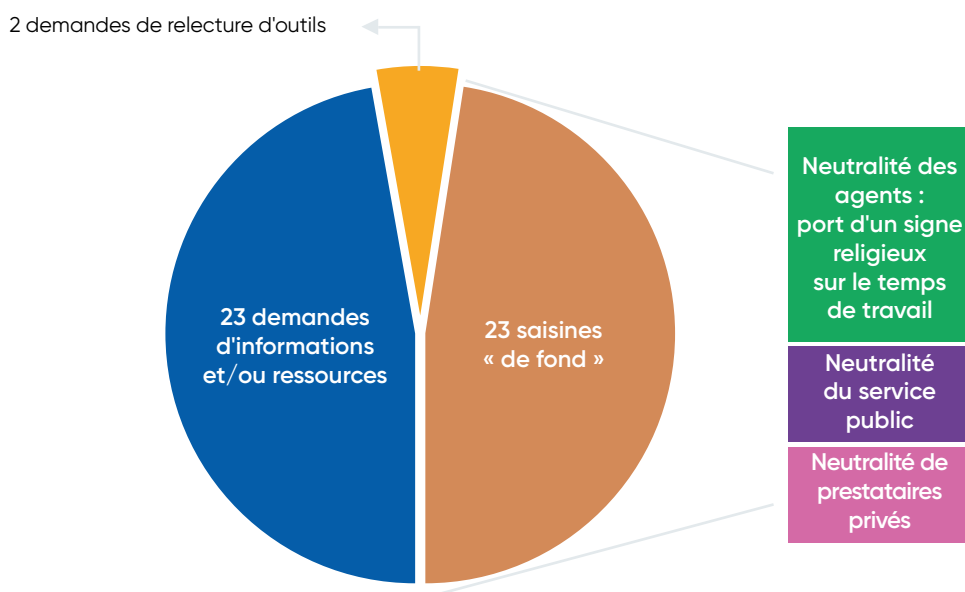
Enfin, pour permettre sa **diffusion au plus grand nombre**, il sera adressé à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CIG Petite Couronne et mis en ligne sur le site internet de ce dernier, aux côtés des autres ressources conçues ou relayées dans le cadre de la mission du référent laïcité.

¹ Arrêté annexé au rapport annuel d'activité 2023.

² Décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 déjà cité.

2. RÉPARTITION THÉMATIQUE DES SOLLICITATIONS DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ EN 2025, AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL ET D'APPUI

48 saisines du référent laïcité en 2025



En 2025, la volumétrie des saisines est similaire à celle des années précédentes avec **48 saisines** recensées par le référent laïcité.

Près de la moitié d'entre elles (23) concernait une demande d'information, de ressources ou d'éclaircissement (intervention du référent laïcité, demande de transmission de ressources diverses, échange sur les modalités d'organisation d'un événement à l'occasion de la journée de la laïcité ou, simplement, une prise de contact en vue d'une intervention ultérieure).

L'autre moitié (23 également) concernait des sujets de fond. La thématique relative au port, par un agent public, d'un signe destiné à marquer son appartenance religieuse représente toujours la majorité des cas de saisines, ayant été l'objet de 14 d'entre elles en 2025 (61% des saisines de fond). Dans chacune des situations, il s'agissait d'un agent en situation d'encadrement ou d'un service support qui sollicitait un appui du référent laïcité ou rencontrait une difficulté pour faire appliquer l'obligation de

neutralité par un agent. De même, 6 saisines concernaient plus généralement la neutralité du service public vis-à-vis des usagers et/ou de l'utilisation de ses locaux (décoration des bureaux, mise en place de repas dits « confessionnels », organisation d'une activité de chant gospel ou encore prière dans les locaux du service). Enfin, 3 saisines interrogeaient le référent sur les modalités d'application, à un prestataire de l'administration, de l'obligation de neutralité au sens de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Pour finir, 2 saisines avaient pour objet la relecture d'une charte interne de la laïcité ou des dispositions d'un règlement intérieur relatives à l'obligation de neutralité et au principe de laïcité.

3. 2025 : ANNÉE CHARNIÈRE MARQUÉE PAR DE NOMBREUSES INTERVENTIONS AUPRÈS DES AFFILIÉS



L'année 2025 fut **une année symbolique** en ce que son 9 décembre marqua les 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État. C'est aussi l'année servant d'échéance à l'objectif, fixé par le Comité interministériel de la laïcité en 2021, de former l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique, en priorisant les encadrants, les agents en contact avec le public et les services chargés des ressources humaines, à la laïcité.

Sans doute est-ce cette singularité qui aura donné lieu, en 2025, à un niveau d'intervention relativement important du référent laïcité puisque ce seront **25 sessions d'une demi-journée** qui auront été organisées à la demande de huit collectivités et établissements affiliés au CIG.

D'abord, deux accompagnements soutenus auront concerné deux communes de taille importante, liés à des problématiques et/ou enjeux spécifiques :

- 7 sessions organisées auprès de la première afin de sensibiliser, notamment, la totalité des agents d'une direction dont la nature des missions les plaçait au contact direct et quotidien des administrés et au sein de laquelle diverses entorses à l'obligation de neutralité avaient pu être constatées ;

- 6 sessions organisées auprès de la seconde afin de sensibiliser la totalité de la chaîne managériale, de la direction générale aux encadrants de proximité, de même que les agents ressources (agents de la direction des ressources humaines et référents administratifs et financiers) et, enfin, les agents d'une direction spécifique en lien avec la nature de leurs missions.

Les autres interventions se seront déroulées comme suit :

- 4 sessions organisées auprès d'une commune ayant permis de sensibiliser l'ensemble des encadrants (répartis sur deux sessions), les membres du comité social territorial à l'occasion d'une séance dédiée, ainsi qu'une session ouverte aux agents sur la base du volontariat lors d'un événement organisé en interne par la commune à l'occasion de la journée de la laïcité ;
- 6 sessions auprès de trois affiliés, à raison de deux chacun, ayant permis de sensibiliser le personnel encadrant et, parfois, des agents issus de services ciblés ;
- 1 session auprès d'un établissement afin de sensibiliser les agents nouvellement recrutés,

Au total, ce sont près de 570 agents territoriaux de Petite Couronne qui auront été sensibilisés par le référent laïcité en 2025.

en lien avec le directeur des affaires juridiques (disposant de la casquette « référent laïcité interne à l'établissement », relais du référent laïcité du CIG) ;

- 1 session auprès d'une commune de petite taille ayant permis de sensibiliser l'ensemble de ses agents.
- À ces interventions auprès des collectivités et établissements affiliés au CIG Petite Couronne, se sont ajoutées les sessions organisées à destination des agents de ce dernier, à la demande de la direction générale de l'établissement dans **une démarche d'exemplarité et de diffusion de l'expertise** auprès de ses affiliés.

Initiée en 2024, elle se sera étalée sur une année, permettant de sensibiliser **la quasi-totalité des**

plus de 300 agents que compte l'établissement en une quinzaine de sessions. Ainsi, ceux-ci auront été répartis par groupes tenant compte de la spécificité des missions des participants, selon qu'ils interviennent auprès des affiliés, qu'ils reçoivent du public au sein de l'établissement (agents des affiliés ou autres), qu'ils soient chargés de l'organisation d'instances, de concours ou d'autres événements ou encore qu'ils soient amenés à répondre aux questions des services ou des affiliés sur cette thématique.

Par ailleurs, il a été acté l'organisation d'une session par année organisée à l'attention des nouveaux arrivants au sein de l'établissement afin de tenir compte de l'évolution des effectifs.

4. UN HACKATHON POUR LES 120 ANS DE LA LOI DE 1905

Afin de marquer cette édition particulière de la journée de la laïcité en ce qu'elle commémore les 120 ans de la loi de 1905, le CIG a organisé un hackathon sur la laïcité, événement organisé sur deux journées (les 8 et 9 décembre 2025) au sein de l'établissement. Associant différents agents de ce dernier (notamment la directrice des organismes paritaires et de la promotion interne, six facilitatrices formées en interne, la direction de la communication et des agents volontaires pour aiguiller les participants) et accompagné d'une prestataire, cet événement aura permis à **52 agents issus de 19 collectivités et établissements affiliés au CIG** de mettre en commun leurs propres expériences et leur créativité.

En effet, répartis en dix équipes constituées de cinq à six agents, ils auront été amenés à se positionner sur l'un des trois défis très concrets qui leur étaient proposés :

- un défi tourné vers les agents : **comment expliquer l'obligation de neutralité à un candidat en phase de recrutement dans l'administration ?**
- un défi tourné vers les usagers : **comment faire comprendre aux usagers que la laïcité garantit le vivre-ensemble ?**
- un défi tourné vers les encadrants : **comment aider les encadrants à garantir l'application de l'obligation de neutralité dans leurs équipes ?**

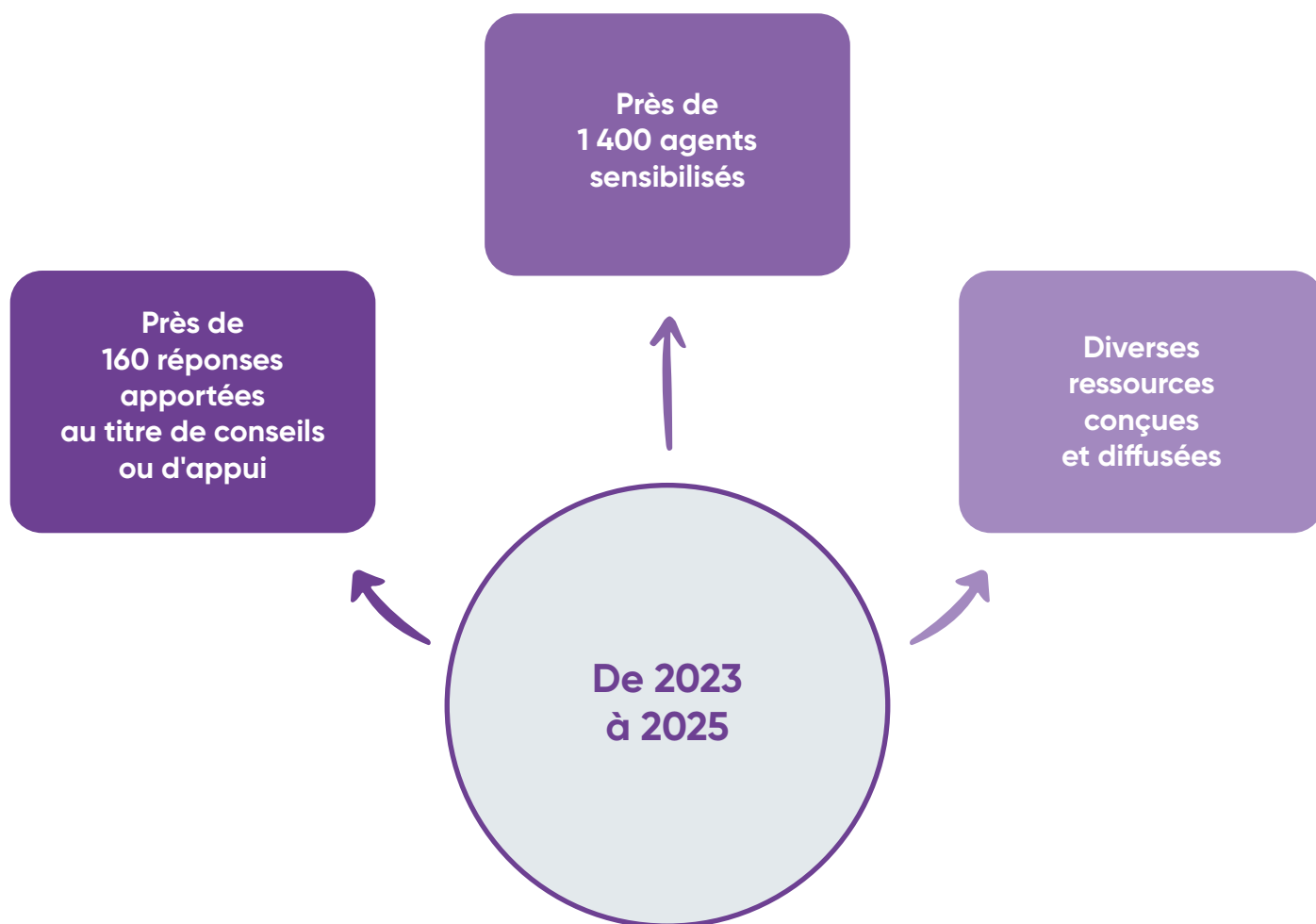
Ainsi, chacune des dix équipes aura, pendant les

deux jours de la tenue de l'évènement, pu prototyper un moyen de répondre au défi sur lequel elle s'était positionnée avant de le présenter à un jury composé de six membres : une DGA et trois directrices du CIG, la référente laïcité de la préfecture de Seine-Saint-Denis et un élu.

Les équipes gagnantes se sont ainsi vu remettre un exemplaire de la bande dessinée *Laïcité : Comment*

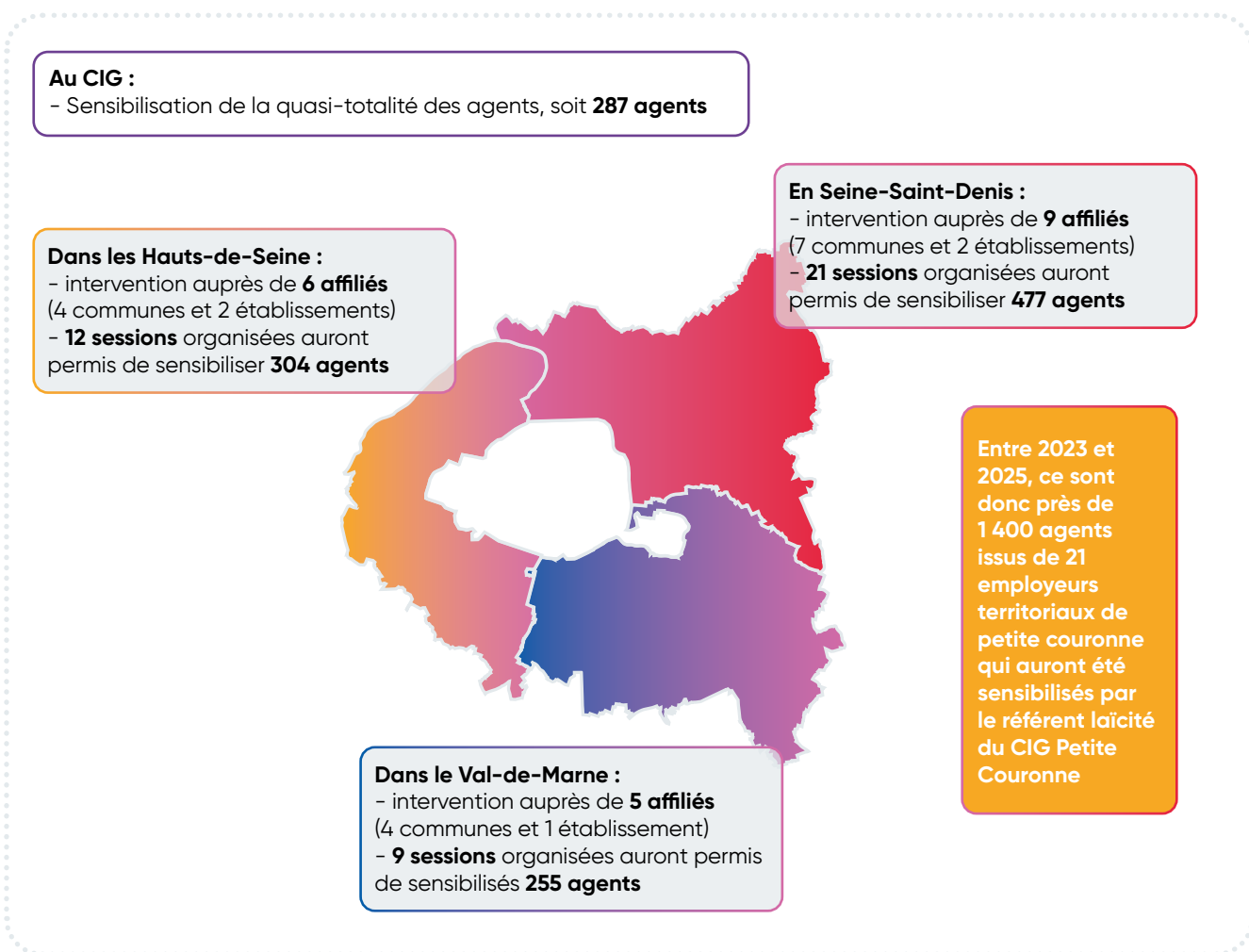
la loi de 1905 fut votée d'Arnaud Bureau et Alexandre Franc, par ailleurs primée lors de l'édition 2025 du prix de la laïcité de la République française, tandis que le fruit de leur collaboration aura vocation à inspirer la concrétisation d'outils par le CIG qui seront, par la suite, mis à la disposition des affiliés.

5. DE 2023 À 2025 : BILAN DES PRODUCTIONS ET ACTIONS MENÉES AU SERVICE DU CIG ET DE SES AFFILIÉS



Depuis sa nomination en janvier 2023, le référent laïcité du CIG Petite Couronne aura été **sollicité à près de 160 reprises dont la moitié aura donné lieu à des analyses de fond**, certaines ayant par ailleurs été anonymisées puis rapportées au sein de ses rapports annuels d'activité au titre des années 2023 et 2024.

Au total, **ce sont près de 1 400 agents publics territoriaux issus de 15 collectivités et 6 établissements de toute la petite couronne** qui auront été sensibilisés à la laïcité en participant à une session assurée par le référent laïcité du CIG.



De même, il aura contribué à la production de nombreuses ressources aujourd'hui mises à disposition par le CIG, à savoir notamment :

- la rédaction de ses **rapports annuels d'activité** selon un format se voulant accessible et didactique, illustrés par des situations concrètes, des constats et des conseils opérationnels ;
- l'élaboration et l'enregistrement, en lien avec la direction du Conseil et de l'Expertise statutaires du CIG, d'une édition « Hors-série » du **podcast « Minute Statut »** consacré à la laïcité et ayant permis un échange de regards avec le maire de Périgny-sur-Yerres et le référent laïcité « interne » au département de la Seine-Saint-Denis ;
- la co-conception, en partenariat avec la direction de la Communication du CIG,



de diverses ressources à l'occasion des trois éditions de la **journée de la laïcité** :

- en 2023, **une galerie virtuelle** visant à déconstruire les idées reçues dont souffre la laïcité ;
- en 2024, aux côtés de la directrice des Organismes paritaires et de la promotion interne, **un jeu de société intitulé « L'EnJeu Laïcité : Assemblez la Marianne ! »** permettant de se questionner de manière ludique sur les déclinaisons du principe de laïcité selon que l'on soit agent public, usager du service public ou citoyen dans l'espace public ;
- en 2025, la co-organisation du hackathon sur la laïcité (voir supra).



6. DE 2023 À 2025 : PRINCIPAUX CONSTATS

Les actions de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation menées sur la période 2023 2025 auront permis au référent laïcité d'établir différents constats :

Une appréciation parfois difficile des contours de l'obligation de neutralité

La principale difficulté rencontrée dans l'application de l'obligation de neutralité concerne **la question du port d'un signe religieux** par un agent public dans l'exercice de ses fonctions, problématique rendue d'autant plus complexe par divers facteurs.

D'abord, **la laïcité demeure fréquemment mal comprise, voire incomprise**, chacun et chacune se faisant parfois l'écho de sa propre interprétation de ce qu'elle est supposée recouvrir. Rappeler que c'est pourtant elle qui, comme principe à valeur constitutionnelle, garantit la liberté de conscience et de culte des citoyens dans le seul respect de l'ordre public, suscite parfois des réactions d'étonnement ou d'incrédulité allant parfois jusqu'à la réfutation tant elle est dévoyée au quotidien.

De même, **laïcité et neutralité sont souvent confondues** : il est donc indispensable d'expliciter la distinction entre la liberté de culte, garantie par le principe de laïcité au citoyen, et l'obligation déontologique de neutralité qui s'impose, dans le seul temps d'exercice de ses fonctions, à l'agent public afin qu'il puisse garantir l'apparente neutralité

de l'administration et l'égalité de traitement des administrés. Or, cette distinction essentielle reste parfois insuffisamment maîtrisée, tant par les agents que par les encadrants.

Au-delà de cette confusion de principe, **la difficulté est surtout opérationnelle pour les agents disposant de responsabilités hiérarchiques**, liée tant à l'appréciation concrète de ce qui constitue un signe religieux (notamment dans les cas de manifestations d'une appartenance religieuse par le port d'un accessoire à l'origine neutre) qu'à la manière d'aborder ces situations avec les agents concernés. Cette incertitude génère des hésitations, voire des renoncements à intervenir par crainte d'erreurs juridiques, de tensions internes entraînant une désorganisation du service ou de commettre un acte discriminant. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le référent laïcité avait proposé, dans son rapport annuel d'activité 2024, **une aide sous forme de schéma récapitulatif destiné aux encadrants** ³ afin d'aiguiller ces derniers dans la conduite à tenir et la manière de procéder pour résoudre la situation.

Une application hétérogène selon les territoires et les organisations

Le référent a constaté **une forte disparité dans l'application de l'obligation de neutralité** à l'échelle du territoire de la Petite Couronne. Certaines

³ Rapport annuel d'activité 2024 du référent laïcité du CIG Petite Couronne, p.6.

administrations territoriales font preuve d'une stricte et rigoureuse application du principe de laïcité, comme un étendard républicain teintant l'action politique comme administrative, et de son corollaire qu'est l'obligation de neutralité de leurs agents, là où d'autres s'emparent parfois plus prudemment de ce principe, voire ne l'affichent pas nécessairement au nombre de leurs priorités.

Il arrive aussi que cette disparité s'observe au sein d'une même administration, entre services ou directions. À titre d'illustration, il a pu être remonté au référent laïcité, à l'occasion de plusieurs interventions, que des structures municipales délocalisées telles que des centres de loisirs ne faisaient pas toutes état de la même rigueur d'application y compris lors du recrutement, occasionnant une problématique de lisibilité (donc d'incompréhension) pour les agents et de posture pour l'administration employeuse.

Un besoin de formation et d'accompagnement des encadrants

Ces différents constats peuvent notamment s'expliquer par l'inégale présence de relais internes formés à ces questions (encadrants mais aussi services supports chargés des ressources humaines ou des affaires juridiques par exemple) pouvant entraîner des interprétations divergentes des textes applicables.

Plus encore, des cultures administratives distinctes s'illustrant parfois jusque dans les mentions d'un règlement intérieur ou de la mise en place de divers dispositifs (par exemple, la question de la gestion des autorisations spéciales d'absence pour motif religieux), couplé au jeu des mobilités et au turnover parfois important qui en découle, nuisent à la cohérence des pratiques et, ce faisant, à la préservation de la neutralité du service public dans sa globalité.

Au regard de ces constats, **l'enjeu principal identifié pour les années à venir réside dans la formation et l'accompagnement des encadrants de la Petite Couronne et des agents des ressources humaines**. Ceux-ci constituent les premiers garants de l'application du principe de neutralité et les premiers interlocuteurs des agents confrontés à ces questions, il est donc primordial qu'ils soient suffisamment à l'aise avec ce que recouvrent tant le principe constitutionnel de laïcité que l'obligation déontologique de neutralité pour être en mesure de les expliciter et d'en garantir l'effectivité.

C'est dans la perspective de poursuivre son rôle d'appui externe et de confiance et d'apport de ressources que le référent laïcité du CIG Petite Couronne entend poursuivre son action à compter de 2026.



Rapport annuel d'activité 2025

Liberté

Égalité

Neutralité

cig
Petite
Couronne